



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

atteintes à la vie privée

Question écrite n° 113770

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les effets négatifs que pourrait entraîner le développement non maîtrisé des dispositifs de géolocalisation se faisant de plus en plus présents dans la vie quotidienne des citoyens. Selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), la géolocalisation serait mise en oeuvre par l'objet (puces, GPS, smartphones...) ou par effet (utilisation de Pass Navigo, carte bancaire, biométrie...) permettant ainsi de connaître en continu les déplacements des individus, dans le temps et dans l'espace. Fort de ce constat, la CNIL s'interroge alors sur la nécessité d'entamer une réflexion sur les moyens d'un meilleur encadrement de cette technologie. Aussi, il lui demande comment il entend réglementer l'usage de la géolocalisation afin de respecter au mieux la vie privée des Français.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113770

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7502

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)